

SYNTHESE MODIFICATION DES STATUTS ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2013

POURQUOI UNE MODIFICATION ?

L'Espace Associatif a revu en 2012 ses outils de communication et notamment son logo. Sur ce dernier, nous utilisons un nouveau nom : « Espace Associatif Quimper Cornouaille », nouveau nom, en lien avec notre territoire d'intervention, représenté sur le logo.

Il a donc semblé essentiel d'accorder nos statuts, avec les outils qui régissent notre activité. Un nouveau nom implique obligatoirement la modification du titre de l'association. Cette dernière n'est pas anodine puisqu'elle génère des modifications sur tous les articles des statuts. Le Conseil d'Administration a donc décidé de revoir l'ensemble des articles des statuts afin de les ajuster à notre pratique et aux besoins de l'association. Une commission a donc passé chaque article en revue, afin d'adapter le cadre fondateur à la dynamique de l'association. Il faudra s'atteler à cette démarche régulièrement, les statuts n'étant jamais immuables !

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES EVOLUTIONS

L'article sur les valeurs, la constitution et la dénomination (Art 1) est le premier article qui fait l'objet de modifications. Nous avons affiché des valeurs nouvelles sur notre fronton. Nous souhaitons donc que le document cadre de l'association corresponde à nos outils de communication. Le titre est modifié dans cet article : 2 propositions sont faites aux membres :

- Espace Associatif Quimper Cornouaille
- Espace Associatif Quimper Cornouaille-La Maison des Associations

Les buts (art 2) de l'association ont également été revus pour qu'ils soient en lien avec notre activité.

La procédure d'adhésion (art 5) a été présentée de manière plus explicite.

Les ressources (art 7) ont été précisées (la liste des financeurs publics est mise à jour).

L'article concernant le déroulement des Assemblées Générales Ordinaires (art 8) a été légèrement revu concernant la convocation.

L'administration et le fonctionnement (art 9) ont été assouplis. Le Conseil d'Administration se donne dorénavant la possibilité de coopter des membres en cas de vacances de postes. Par contre, une procédure a été définie pour la présentation de candidature au Conseil d'Administration, qui doit se faire au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'association limite les détachements et mises à disposition de fonctionnaires (art 9 bis).

En ce qui concerne l'article 10 : l'association se donne la possibilité de constituer un Bureau élargi, ce qui se faisait dans les faits.

Enfin, les quorums sont revus pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (art 13), afin qu'elle puisse se tenir à la première convocation. Les quorums étaient établis au quart des membres, avec impossibilité de représentation.

Le quorum passe dans la proposition au 12ème des membres adhérents et désormais les adhérents pourront se faire représenter en Assemblée Générale Extraordinaire.

La version complète des statuts révisés est présentée ci-après (page 3 à 13).

Les articles d'origine sont inscrits en bleu et barrés. Les modifications proposées sont inscrites en rouge.

A noter : Lorsqu'il s'agit, dans un article, de ne modifier que le nom d'origine, celui-ci apparait seul en rouge soit **Espace Associatif, La Maison des Associations, (nouveau nom à intégrer).**

STATUTS – ESPACE ASSOCIATIF – La Maison des Associations

**Proposition 1 : ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE
ou
Proposition 2 : ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE – la
Maison des associations**

ART 1 : VALEURS CONSTITUTION ET DENOMINATION

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

~~S'adresser aux associations Loi 1901 de tous les secteurs d'activité dans leur diversité et leur pluralisme,
Décliner des valeurs universelles, des droits humains fondamentaux et des valeurs républicaines comme la laïcité, le respect de l'autre et agir dans un but désintéressé,
Favoriser le civisme associatif et l'autonomie du secteur associatif dans ses rapports avec les partenaires publics et privés,
Encourager les complémentarités inter associatives,
Développer un fonctionnement paritaire des associations en permettant entre autre l'accès de tous à l'information et à la décision.
Sur ces valeurs, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
"ESPACE ASSOCIATIF – La Maison des Associations »~~

Sa durée est illimitée.

PROPOSITION :

- S'adresser aux associations Loi 1901 de tous les secteurs d'activité dans leur diversité et leur pluralisme.
- *Décliner des valeurs universelles, des droits humains fondamentaux et des valeurs républicaines comme la laïcité, la démocratie, la citoyenneté, la solidarité, le respect de l'autre.*
- *Favoriser, l'engagement bénévole et citoyen, le civisme associatif et l'autonomie des associations dans leurs rapports avec les partenaires publics et privés.*
- Encourager les complémentarités inter associatives.
- *Promouvoir un fonctionnement démocratique des associations en permettant, entre autre, l'accès de tous à l'information et à la décision.*

Sur ces valeurs, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Proposition 1 : ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE

ou

**Proposition 2 : ESPACE ASSOCIATIF QUIMPER CORNOUAILLE – la
Maison des associations**

Sa durée est illimitée.

ART 2 – BUTS

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

Cette association a pour buts :

- L'aide aux institutions associatives déclarées de la loi 1901 dans les domaines du conseil, de l'information et de la formation de leurs bénévoles et techniciens, de l'accompagnement de projets associatifs, l'accompagnement des associations employeurs,
- L'aide logistique aux associations déclarées de la loi 1901 par la vente de prestations dans les domaines suivants :
 - ✓ Reprographie (Offset, photocopies, façonnage, reliure, pliage, PAO, etc...)
 - ✓ Locations de matériels audiovisuels (vidéo salon et reportage, sonorisations, éclairages de scène, etc...)
 - ✓ Vente de fournitures de bureau
 - ✓ Affranchissements postaux
 - ✓ Prêt ou location de locaux
 - ✓ La tenue et l'exploitation d'un fichier des associations de Quimper et sa région.
 - ✓ Le Traitement des salaires des associations adhérentes.
- La promotion de la vie associative par l'organisation d'événements,
- La gestion, l'administration de la Maison des Associations et toutes études concernant l'évolution de ses missions ayant un intérêt pour la vie associative.

PROPOSITION :

Cette association a pour buts :

- L'aide aux institutions associatives déclarées de la loi 1901 dans les domaines du conseil, de l'information et de la formation de leurs bénévoles et techniciens, de l'accompagnement de projets associatifs, l'accompagnement des associations employeurs.

- L'aide logistique aux associations déclarées de la loi 1901 par la vente de prestations dans les domaines suivants :
 - ✓ *Communication multimédia (Reprographie, création de sites internet, photocopies, façonnage, reliure, pliage, PAO, etc....)*
 - ✓ *Événementiel (Locations de matériels audiovisuels, vidéo et de sonorisations, d'éclairages de scène, etc...organisation de reportages)*
 - ✓ *Vente de fournitures (de bureau, DVD....)*
 - ✓ Affranchissements postaux
 - ✓ Prêt ou location de locaux
 - ✓ La tenue et l'exploitation d'un fichier des associations de Quimper et sa région.
 - ✓ *L'accompagnement des associations employeurs adhérentes (Le traitement des salaires, charges, déclarations sociales et conseils, formation continue).*
- La promotion de la vie associative (par l'organisation d'événements, sites internet, observatoires, études, supports de communication, etc ...)
- La gestion, l'administration *de l'Espace Associatif - la Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)* et toutes études concernant l'évolution de ses missions ayant un intérêt pour la vie associative.

Art 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à *l'ESPACE ASSOCIATIF – La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)* à l'adresse suivante :

53 Impasse de l' Odet - 29000 QUIMPER

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres de droits qui sont :
 - Des représentants du Conseil Municipal de QUIMPER
 - Des représentants des divers organismes publics ou parapublics qui interviennent par une aide significative au fonctionnement de la Maison des Associations.
- Membres actifs :
 - Des représentants d'Associations déclarées qui acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Art 5 - ADHÉSION

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

L'admission des membres est prononcée par le Bureau. En cas de refus, le Bureau n'est pas tenu de justifier le motif de sa décision à l'Association. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter à sa demande à son entrée dans l'association.

PROPOSITION :

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur et adressée au Président du Bureau.

L'admission des membres est prononcée par le Bureau. Ce dernier prend l'avis du Conseil d'Administration en cas d'interrogation sur la nature de l'association.

En cas de refus, le Bureau n'est pas tenu de justifier le motif de sa décision à l'Association.

Chaque membre adhérent prend l'engagement de respecter les présents statuts qu'il peut consulter à sa demande à son entrée dans l'association.

Art 6 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- par la dissolution de l'association adhérente
- par démission adressée par écrit au Conseil d'Administration
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et non respect du règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation

Avant la prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

Art 7 - RESSOURCES

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations
- 2) Les subventions de l'état, de la région, du département, de la commune ainsi que celles versées par les administrations ou organismes publics ou parapublics
- 3) Les résultats des manifestations organisées par l'Association et pour son seul profit
- 4) La participation aux frais des usagers
- 5) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

PROPOSITION :

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations*
- 2) Les subventions de l'Europe, de l'état et des collectivités territoriales, de la région, du département, de la commune et communautés de communes...) ainsi que celles versées par des administrations ou organismes publics ou parapublics.*
- 3) Les résultats des manifestations organisées par l'Association et pour son seul profit.*
- 4) La participation aux frais des usagers. La vente de prestations (réf article 2)*
- 5) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

Art 8 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES (ANNUELLES)

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Espace Associatif - La Maison des Associations à jour de leur cotisation, âgés d'au moins 16 ans le jour de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que la situation de l'association le nécessite, son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, celui-ci figure sur les convocations. Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président.

Chaque association à jour de sa cotisation ne peut être représentée que par une seule personne au cours des débats et des votes. Une personne ne peut détenir le pouvoir que d'une seule autre association en plus de celle qu'elle représente. Ont le droit de vote, les personnes âgées d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire a pour rôle de :

- Voter le compte-rendu d'activités de l'exercice écoulé
- Voter les comptes de gestion du trésorier
- Voter le budget prévisionnel
- Approuver le rapport d'orientation
- Procéder au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration
- Délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

PROPOSITION :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Espace Associatif - La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer) à jour de leur cotisation de l'année N-1, âgés d'au moins 16 ans le jour de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que la situation de l'association le nécessite.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, celui-ci figure sur les convocations. Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président ou en son absence, par un membre du Bureau mandaté à cet effet.

Chaque association à jour de sa cotisation ne peut être représentée que par une seule personne au cours des débats et des votes.

Une personne ne peut détenir le pouvoir que d'une seule autre association en plus de celle qu'elle représente. Ont le droit de vote, les personnes âgées d'au moins 16 ans à la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire a pour rôle de :

- Voter le compte-rendu d'activités de l'exercice écoulé
- Voter les comptes de gestion du trésorier
- Voter le budget prévisionnel
- Approuver le rapport d'orientation
- Procéder au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration
- Délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents.

Art 9 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- Des membres de droit :
 - 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de QUIMPER ou leur suppléant
 - 1 représentant par collectivité territoriale ou organisme public ou semi-public qui subventionne d'une manière significative la Maison des Associations.
 - 1 représentant par organisme privé qui subventionne d'une manière significative la Maison des Associations.
- Des membres élus par l'Assemblée Générale entre 15 et 24 membres représentant des associations adhérentes, élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Le caractère significatif des aides financières pouvant provenir de collectivités territoriales, d'organismes publics ou semi-publics ou d'organismes privés, est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale ordinaire.

Dans le fonctionnement des différentes instances de l'Espace Associatif - La Maison des Associations, la majorité sera obligatoirement détenue par les représentants élus d'associations.

Un représentant des services administratifs de la Ville de Quimper, nommément désigné par la Municipalité, siège au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommément désignés, en cas de vacances (dissolution de l'Association, démission, exclusion) l'Espace Associatif – La Maison des Associations pourvoit au remplacement de ses membres à la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les associations élues au Conseil d'Administration de l'Espace Associatif - La Maison des Associations ont tout pouvoir pour désigner, remplacer, leur représentant aux réunions. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être âgé de 18 ans au moins le jour de l'élection.

Sur demande du Président, le Directeur de l'association assiste aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif.

PROPOSITION :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- Des membres de droit :
 - 4 représentants du Conseil Municipal de la Ville de QUIMPER ou leur suppléant
 - 1 représentant par collectivité territoriale ou organisme public ou semi-public qui subventionne d'une manière significative *la Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)*.
 - 1 représentant par organisme privé qui subventionne d'une manière significative *la Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)*.
- Des membres élus par l'Assemblée Générale entre 15 et 24 membres représentants des associations adhérentes, élus pour 3 ans et renouvelables par tiers tous les ans.

Nouvel Alinéa : *Chaque association souhaitant se présenter au Conseil d'Administration devra proposer sa candidature au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.*

Le caractère significatif des aides financières pouvant provenir de collectivités territoriales, d'organismes publics ou semi-publics ou d'organismes privés, est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire.

Dans le fonctionnement des différentes instances de *l'Espace Associatif - La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)*, la majorité sera obligatoirement détenue par les représentants élus d'associations.

Un représentant des services administratifs de la Ville de Quimper, nommément désigné par la Municipalité, siège au Conseil d'Administration à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommément désignés.

En cas de vacances de poste (dissolution de l'Association administratrice, démission, exclusion) l'Espace Associatif – La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer), le Conseil d'Administration peut procéder au remplacement des membres.

Ces nominations seront validées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi ratifiés prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

Les décisions prises par le CA restent valables, même en cas de non-ratification par l'Assemblée Générale des personnes cooptées.

Les Associations élues au Conseil d'Administration de *l'Espace Associatif - La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)* ont tout pouvoir pour désigner, remplacer, leur représentant aux réunions. Pour être éligible au Conseil d'Administration, **il faut être âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection.**

La Direction de l'association assiste aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif sur invitation.

Art 9 bis - FONCTIONNAIRE DETACHE ET MIS A DISPOSITION

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

~~Tout poste excepté le poste de direction peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché pour une période de longue durée.~~

PROPOSITION :

*Tout poste excepté le poste de direction **et de comptabilité** peut être occupé par un fonctionnaire en service détaché ou **mis à disposition** pour une période de longue durée.*

Art 10 - LE BUREAU

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

~~Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, représentants associatifs, au scrutin secret:~~

- ~~1 Président~~
- ~~1 Vice-Président~~
- ~~1 Secrétaire~~
- ~~1 Secrétaire-Adjoint~~
- ~~1 Trésorier~~
- ~~1 Trésorier-Adjoint~~

~~Le Bureau peut comprendre des membres, chargés de mission et des techniciens, ceux-ci interviendront à titre consultatif s'ils ne sont pas administrateurs.~~

~~Le Bureau est renouvelable chaque année, les membres sont rééligibles.~~

~~Sur demande du Président, le Directeur de l'association assiste aux réunions de Bureau à titre consultatif.~~

PROPOSITION :

Le Conseil d'Administration choisit **au moins** parmi ses membres, représentants associatifs, au scrutin secret :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint

Le Bureau comprend les membres du Conseil d'Administration élus au Bureau. Il peut inviter d'autres membres du Conseil d'Administration, des adhérents, des chargés de mission et des techniciens, ceux-ci interviendront à titre consultatif s'ils ne sont pas administrateurs.

Le Bureau est renouvelable chaque année, les membres sont rééligibles.

La Direction salariée de l'association assiste aux réunions de Bureau à titre consultatif, sur invitation.

Art 11 - FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins 4 fois par an.

Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, il est nécessaire que le tiers + un de ses membres soient présents ou représentés au moyen d'un pouvoir. Si ce chiffre n'est pas atteint, une autre réunion du Conseil d'Administration est convoquée 8 jours plus tard et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration peut détenir un pouvoir de vote en plus de sa propre voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans s'être excusé 3 séances consécutivement sera considéré comme démissionnaire.

Un procès verbal sera établi après chaque réunion.

Art 12- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur fixant les différentes modalités de fonctionnement *de L'Espace Associatif - la Maison des Associations (nouveau nom à intégrer)* est établi, il précise également certains points non prévus par les présents statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale ordinaire pour approbation.

Art 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE D'ORIGINE A MODIFIER :

Elle est convoquée suivant les mêmes dispositions qu'une Assemblée Générale ordinaire. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre le quart des membres actifs présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir :

- Les modifications à apporter aux présents statuts.
- La dissolution de l'Espace Associatif – La Maison des Associations.
- Et toutes questions prévues par le règlement intérieur.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

PROPOSITION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir :

- *Les modifications à apporter aux présents statuts,*
- *La dissolution de l'Espace Associatif – La Maison des Associations (nouveau nom à intégrer).*
- *Et toutes questions prévues par le règlement intérieur.*

Elle est convoquée suivant les mêmes dispositions qu'une Assemblée Générale Ordinaire. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre le 1/12ème des membres actifs présents ou représentés.

Chaque association présente pourra disposer d'1 pouvoir en plus du sien.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais au minimum à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des membres présents.

Art 14 - DÉVOLUTION DES BIENS EN CAS DE DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

Art 15 - MODIFICATIONS

Toute modification dans l'Administration de ***l'Espace Associatif - la Maison des Associations*** (***nouveau nom à intégrer***), tout changement dans les statuts feront l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Finistère.